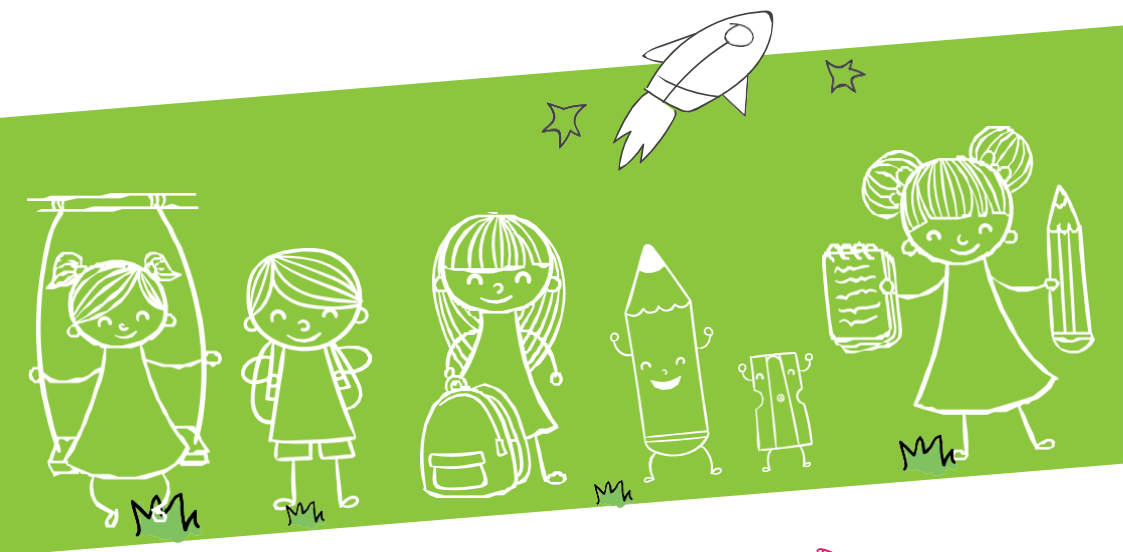


VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

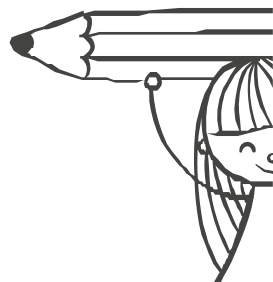
LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Année 2021/2022



**ÉCOLE
JOUBERT**



POURQUOI CE LIVRET D'ACCUEIL?



Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps en dehors des temps scolaires*. L'équipe de professionnels instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de sa journée.

***TEMPS PÉRISCOLAIRE**

- Le matin avant l'école
- La Pause méridienne
- Le soir après l'école

Encadrés par des
animateurs ou des
intervenants

Un livret d'accueil est élaboré pour chaque école, car les horaires et l'organisation ne sont pas similaires. Cette organisation est sous réserve des conditions d'accueil à partir de septembre.

LE LIVRET D'ACCUEIL



La semaine de votre enfant :

| Horaires | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------------|----------------------|----------------------|---------------|----------------------|----------------------|
| 7h15-8h30 | Accueil périscolaire | Accueil périscolaire | Les goulidons | Accueil périscolaire | Accueil périscolaire |
| 8h30-12h | Classe | Classe | | Classe | Classe |
| 12h-13h50 | Pause méridienne | Pause méridienne | | Pause méridienne | Pause méridienne |
| 13h50-16h20 | Classe | Classe | | Classe | Classe |
| 16h20-18h45 | Accueil périscolaire | Accueil périscolaire | | Accueil périscolaire | Accueil périscolaire |

L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe périscolaire municipale est composée d'un responsable de service, un responsable adjoint, d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



L'équipe d'animation accueille votre enfant à « la petite Maison d'animation » (Périscolaire Joubert).
7 avenue Gayot les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et les mêmes soirs de 16h20 à 18h45.

Dans la mesure du possible dès septembre, des Activités Educatives Périscolaires (AEP) seront proposées aux enfants de 17h à 18h. Ces AEP permettent aux enfants de découvrir diverses activités autour de l'environnement, des grands jeux sportifs, artistiques, culturels... La réservation aux AEP est obligatoire via l'espace citoyens et les enfants doivent participer sur toute la séance. Le tarif APS sera appliqué pour ce temps.

LA PAUSE MÉRIDIANNE



Les enfants sont accueillis de 12h à 13h40 par l'équipe d'animation. Ils sont répartis en deux groupes : un premier groupe déjeune à 12h et le deuxième à 12h45. Ils disposent de 45 minutes pour manger.

Sur ce temps de pause, quelques animations sont proposées aux enfants, ils peuvent également aller à « la petite maison d'animation » endroit agréable ou passer du bon temps (jeux de société, lecture...)

Les repas des élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de Chalonnes-sur-Loire sont préparés par la cuisine centrale installée dans les locaux de la Résidence « Soleil de Loire », qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale. L'équipe est composée de 3 cuisiniers diplômés et 3 aides de cuisine.

Depuis 2019, la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'inscrit dans la démarche « Mon restau responsable » en continuité du projet « Bien manger au quotidien » initié par la municipalité en 2013. Au quotidien, les repas des enfants sont confectionnés à partir de produits qualitatifs et cuisinés sur place tous les matins frais cuisinés sur place tous les matins. Ils sont ensuite livrés dans les différentes cuisines satellites.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier selon un plan alimentaire validé par une diététicienne. Ils font l'objet d'échanges avec les parents et les enseignants lors de la commission sur fonctionnement et l'animation de la restauration scolaire. Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

RÉSERVATION ET FACTURATION



L'espace citoyens est maintenant effectif. Vous pouvez faire vos inscriptions et réservations via votre espace personnalisé.

<https://www.espace-citoyens.net/espacecitoyenchalonnessurloire/espace-citoyens/>

Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour les services Accueil périscolaire, pause méridienne, toutes les réservations et annulations s'effectuent principalement sur « l'espace citoyens » ou, **exceptionnellement**, par téléphone ou mail dans un **déla**i maximum de 72 h.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, **une majoration de tarif est appliquée pour les services restauration scolaire dès la rentrée et APS à partir de janvier.**

Les majorations sont appliquées ainsi :

| CONTEXTE | APS (à partir de janvier) | RESTAURATION (dès la rentrée) |
|---|--|---|
| Si l'enfant est présent sans réservation | Tarif correspondant à la durée de l'accueil + Majoration de 2€ | Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€ |
| Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais via l'espace citoyen | Pas de facturation | Pas de facturation |
| Si l'enfant est absent avec annulation hors délais | Pas de facturation | Tarif correspondant au repas |
| Si l'enfant est absent sans annulation | Majoration de 2€ | Tarif correspondant au repas + Majoration de 4€ |

En cas d'absence imprévisible, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone.

Facturation :

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire au représentant légal n°1. Si vous souhaitez opérer un changement, veuillez nous contacter : myriam.courtin@chalonnnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4.

Dans une démarche écocitoyenne, nous vous invitons fortement à adhérer à la facture « compte en ligne » par le biais de l'espace en ligne afin de recevoir la facture sous forme dématérialisée.

Le paiement s'effectue :

- **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- Ou en ligne via l'espace famille,
- Ou directement auprès du Trésor public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.

LES TARIFS



Les tarifs APS :

| Tranches de quotient familial CAF | Tarifs APS 2021 (à l'heure) |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| inférieur à 351 | 0,89 € |
| De 351 à 450 | 1,39 € |
| De 451 à 600 | 1,85 € |
| De 601 à 850 | 2,53 € |
| De 851 à 1050 | 2,75 € |
| De 1051 à 1250 | 3,00 € |
| De 1251 à 1500 | 3,08 € |
| De 1501 à 2000 | 3,21 € |
| Au-delà de 2000 | 3,33 € |

La facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h, uniquement 15% du taux horaire vous sera facturé.

Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune.

Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5€ le ¼ heure.

Les tarifs Restauration :

Les tarifs de restauration seront votés au prochain Conseil municipal du 28.06. Les tarifs seront disponibles sur le site internet de la mairie et sur l'espace citoyen.

INFOS PRATIQUES



Nous pouvons accueillir votre enfant **uniquement** si vous l'avez inscrit aux services via l'espace citoyens

Pour tout changement occasionnel, prévenir la responsable du site périscolaire Joubert.

Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie et sur l'espace citoyens, rubrique infos pratiques

CONTACTS



Pour toutes demandes, vous pouvez contacter Delphine Jacques au 06 35 35 01 96 ou par mail aps@chalonnnes-sur-loire.fr

-> La Maison de l'enfance au 02 41 78 51 11.

MAIRIE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. : 02 41 74 10 81
Site internet : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr>



MAIRIE DE CHALONNES-SUR-LOIRE